

# DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

## COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Robert COUPLAIX a donné procuration à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MENGOLLI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 13 octobre 2017	Vendredi 13 octobre 2017	Mardi 24 octobre 2017

#### **4- Signature de la convention «*prévention des risques professionnels*» avec le Centre de gestion**

Vu le code des communes et le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par les décrets n°2015-161 du 11 février 2015, n°2012-170 du 3 février 2012, n°2011-184 du 15 février 2011, n°2008-339 du 14 avril 2008, n°2005-1159 du 13 septembre 2005, n°2005-528 du 24 mai 2005, n°2003-1118 du 19 novembre 2003, n°2002-1082 du 7 août 2002, n°2000-542 du 16 juin 2000, n°88-544 du 6 mai 1988,

Vu le code du travail partie 4, livre I<sup>er</sup> à V,

Vu l'accord-cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu la circulaire d'application n° NOR : RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles article L.411-1 à L.411-6,

Vu les dispositifs d'aide sociale de droits communs et spécifiques à certaines collectivités,

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du 6 décembre 2016 adoptant les principes de la présente convention et fixant les tarifs du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Il est rappelé au conseil municipal l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Selon l'article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder :

- A la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- Au contrôle de l'application de ces règles.

Le centre de gestion de l'Isère organise l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail pour accompagner le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

C'est pourquoi, il convient de passer une convention avec le centre de gestion afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de sa politique de prévention des risques professionnels.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

